

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE
GEREE PAR LA SOCIETE « LA MAISON DES BIBIE'S »
A MONTAUBAN FALGUIERES**

A.D. n° 2015-1328

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 13 juillet 2015 ;

VU l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique ;

VU la fiche technique micro-crèche élaborée conjointement par la CAF, la MSA et le Département, et validée par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'activité d'une micro-crèche « Les Bambinous » située 215 chemin de Barraque à Falguières – 82000 Montauban, gérée par la SAS « La Maison des Bibie's ».

L'établissement peut accueillir 10 enfants de 10 semaines à 4 ans.

Article 2 : Madame Caroline GUY, éducatrice de jeunes enfants, est la directrice de l'établissement.

L'effectif du personnel auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2 lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à 3.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : Cette autorisation prend effet à compter du 24 août 2015.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Madame la Gestionnaire de la Société « La Maison des Bibie's » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 13 juillet 2015

Le Président,

*
* *